

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
et de l'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES, DE L'UTILITE PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Section Installations Classées
DCPPAT-BICUPE-ND-2020-128

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

SOFRANOR

Commune de BOULOGNE SUR MER

ARRETE D'ABROGATION DE MISE EN DEMEURE

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 janvier 1999 autorisant la Société SOFRANOR à exploiter une unité de cuisson de crevettes entières réfrigérées ou surgelées située au 4-10, rue de Constantine à BOULOGNE-SUR-MER ;

VU l'arrêté du 26 avril 2013 mettant en demeure la société SOFRANOR de respecter les dispositions des articles 8.3.2 (substances polluantes des eaux usées industrielles) et 10.4 (transmissions des résultats d'autosurveillance) de l'arrêté préfectoral du 15 janvier 1999 susvisé ainsi que l'article R512-33 du Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-10-17 du 6 septembre 2019 portant délégation de signature ;

VU le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement du 1^{er} février 2018 et le message du 25 juin 2020 ;

Considérant qu'il ressort de la visite du site et des documents transmis par l'exploitant à l'inspection que les prescriptions des articles visés par l'arrêté de mise en demeure susvisé sont respectées ;

Considérant qu'il convient donc d'abroger l'arrêté de mise en demeure du 26 avril 2013 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'arrêté de mise en demeure du 26 avril 2013 pris à l'encontre de la Société SOFRANOR sise 4-10 rue de Constantine sur le territoire de la commune de BOULOGNE SUR MER est abrogé.

ARTICLE 2 : DELAI ET VOIE DE RECOURS :

Conformément à l'article L171-11 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R421-1 du code de la justice administrative, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : EXECUTION :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, la Sous-Préfète de BOULOGNE SUR MER, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société SOFRANOR et dont une copie sera transmise à la mairie de BOULOGNE SUR MER.

Arras, le **29 JUIN 2020**

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Alain CASTANIER



Copies destinées à :

- SOFRANOR
- Sous-Préfecture de BOULOGNE SUR MER
- Mairie de BOULOGNE SUR MER
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Inspecteur de l'Environnement à LILLE + UD Littoral
- Dossier
- Chrono